

Certificat de Spécialisation agricole Construction Paysagère

CSA CP

Objectifs

À l'issue de la formation, vous serez capable de :

- Réaliser les travaux préparatoires au chantier de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Réaliser les travaux de VRD en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Réaliser les travaux de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Organiser un chantier de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Entreprises d'accueil

Entreprises de travaux paysagers, entreprises du BTP intégrant une activité de constructions paysagères, collectivités territoriales (peu concernées mais peuvent être amenées à faire participer leur ouvrier à un chantier confié à une entreprise privée).

Prérequis

- **Âge** : jusqu'à 29 ans révolus, demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.
- **Niveau d'entrée** : être titulaire d'un Bac professionnel Aménagements Paysagers, d'un BP Aménagement Paysager ou autre diplôme supérieur en Aménagements Paysagers ou un diplôme équivalent avec expérience significative dans le paysage.
- **Motivation** à exercer le métier visé et pour la formation en alternance.

Modalités d'inscription

- Dossier de candidature complété.
- Participation à la réunion d'information et/ou à l'entretien de vérification des prérequis.
- Participation aux ateliers de recherche d'entreprises le cas échéant.
- Signature d'un contrat d'apprentissage ou Attestation d'engagement de l'employeur.

* *Positionnement : Personnalisation du parcours possible en fonction du parcours antérieur et des résultats d'une évaluation diagnostique, avec entrée décalée sur parcours possible. Nous pouvons adapter nos parcours aux situations de handicap.*

Formation par apprentissage

Code diplôme	Code RNCP
46321404	35399

Niveau de sortie

Titre reconnu par l'Etat de Niveau 4 (cadre européen des certifications), équivalent à un Bac.

Durée de la formation

420 heures sur 1 an, soit 12 semaines complètes en UFA. Démarrage en août.

Durée du contrat

1 an, modulable en fonction du positionnement* (jusqu'à 1 an supplémentaire pour les personnes en situation de handicap).

Rythme de l'alternance

En moyenne :
1 semaine en UFA,
3 semaines en entreprise.
Le calendrier peut varier pour tenir compte des périodes d'activité fortes en entreprise.
Le calendrier d'alternance est remis lors de l'inscription.

Coordonnées de l'UFA



UFA Lyon Pressin

81 chemin de Beaunant
69230 SAINT-GENIS-LAVAL
04 78 56 73 80
st-genis-laval@cneap.fr
www.lyceehorticole.com

Architecture et contenu de la formation

Bloc de compétences 1 :

Assurer la préparation technique d'un chantier de constructions paysagères

- 1.1. Opérationnaliser un projet de constructions paysagères
- 1.2. Réaliser les travaux préalables aux constructions paysagère

Bloc de compétences 2 :

Réaliser des constructions paysagères avec liants

- 2.1. Réaliser des revêtements de sols avec liants
- 2.2. Réaliser des ouvrages en élévation avec liant

Bloc de compétences 3 :

Réaliser des constructions paysagères non maçonnées

- 3.1. Réaliser des ouvrages en bois
- 3.2. Réaliser des ouvrages en pierres sèches ou dans des matériaux manufacturés sans liant

Méthodes mobilisées

Formation par la voie de l'apprentissage. Pédagogie de l'alternance.

L'enseignant-formateur construit des séquences d'apprentissage en lien avec les expériences en entreprise des alternant(e)s et le métier préparé.

Des outils de liaison relatifs au suivi de l'apprentissage sont mis en place, en particulier le livret d'apprentissage dont l'utilisation est obligatoire.

A minima, deux visites de suivi sont menées par les formateurs par année de formation, et un dialogue régulier est noué avec les maîtres d'apprentissage.

Pédagogie active privilégiant :

- Les mises en situation ou simulations individuelles et collectives de résolution de problèmes (exercices pratiques, travaux sur plateaux techniques)
- La mobilisation des savoirs acquis en cours théoriques sur l'élaboration de projets
- Une organisation coopérative des apprentissages
- Une responsabilité personnelle de l'alternant(e) (plan de travail, auto-évaluation).

Évaluations certificatives / Sessions d'examen *

Épreuves	Type	Forme
UC 1 : Assurer la préparation technique d'un chantier de constructions paysagères 1.1. Opérationnaliser un projet de constructions paysagères 1.2. Réaliser les travaux préalables aux constructions paysagères	Ponctuel	Pratique explicitée
UC 2 : Réaliser des constructions paysagères avec liants 2.1. Réaliser des revêtements de sols avec liants 2.2. Réaliser des ouvrages en élévation avec liants	Ponctuel	Pratique explicitée
UC 3 : Réaliser des constructions paysagères non maçonnées 3.1. Réaliser des ouvrages en bois 3.2. Réaliser des ouvrages en pierres sèches ou dans des matériaux manufacturés sans liant	Ponctuel	Pratique explicitée

* Sessions d'examen adaptées aux situations de handicap.

Capitalisation des UC : 3 UC.

Validation partielle possible, bénéfice sur 5 années.

Équivalences : VAE.

Modalités d'évaluation

Afin d'aider l'alternant(e) à progresser, des évaluations régulières lui permettent de se situer par rapport aux objectifs à atteindre :

- Évaluation des acquis en centre de formation (Quizz, QCM, Devoirs surveillés, Productions personnelles, Entraînement aux épreuves, Questionnaire oral...)
- Évaluation en entreprise (Entretiens tripartites avec le Maître d'apprentissage)
- Entretiens individuels d'évaluation formative, de régulation, de bilan jusqu'à l'inscription à la certification visée.

Références : Taux moyens du CFA régional

	2022-23	2021-22	2020-21	2019-20
Taux de réussite du CSA CP dans l'UFA	en cours	88%	100%	100%
Taux de réussite globaux	en cours	87%	90%	90%
Insertion professionnelle (Enquête réalisée 6 mois après la fin de formation)	en cours	en cours	44%	44%
Taux de poursuite d'étude	en cours	en cours	50%	44%
Satisfaction globale Apprenti.e entrant (Enquête réalisée en début de formation auprès de l'ensemble des apprentis du CFA)	89%	90%	92%	94%
Satisfaction globale Apprenti.e sortant (Enquête réalisée en fin de formation auprès de l'ensemble des apprentis du CFA)	en cours	68%	83%	86%
Taux d'abandon globaux	en cours	14%	11%	-

Retrouvez également tous les résultats globaux du CFA Aktéap sur notre site internet.

Après la formation

Suites de parcours possibles / Passerelles :

- BP Métiers de la piscine.
- CS Jardinier de golf et entretien de sols sportifs engazonnés.
- CS Taille et soins des arbres.
- BTS Aménagements Paysagers ou autre spécialisation en lien avec la filière.

Débouchés professionnels :

Employabilité en entreprise du paysage ou du BTP intégrant cette activité.

Cette certification permet l'accès à des postes de chef d'équipe et pour certains, constitue une étape vers la création de leur propre entreprise.

Modalités financières

Aucuns frais de scolarité pour l'apprenti.

La formation est éligible à la prise en charge financière par l'Opérateur de Compétences (OPCO) de l'entreprise d'accueil.

Coût annuel moyen préconisé par France Compétences : 8 165 €.

Pour les employeurs publics d'État et hospitaliers, la formation est également prise en charge par ces derniers en totalité.

Pour les employeurs publics territoriaux, la formation est prise en charge à 100% par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance).

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1 ^{er} année	27%	43%	53%*	100 %*
2 ^e année	39%	51%	61 %*	100 %*
3 ^e année	55%	67%	78 %*	100 %*

* Toutefois, sa rémunération peut être supérieure au SMIC si l'entreprise applique des accords (de convention collective ou de branches professionnelles, d'entreprises...) proposant un salaire minimum supérieur au SMIC.

En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat (même employeur ou nouvel employeur).

Cas particuliers :

- Vous étiez déjà en contrat d'apprentissage, dans le cas d'une succession de contrats chez le même employeur ou un nouvel employeur pour un nouveau diplôme : maintien du salaire initial (augmentation seulement si modification de la tranche l'âge).
 - Vous poursuivez un parcours en formation en apprentissage après une 1^{ère} année de BTS ou BTSA sous statut scolaire : La rémunération sera celle d'une 2^e année d'exécution du contrat.
 - Une majoration de 15 points est applicable à la rémunération réglementaire à laquelle peut prétendre l'apprenti au jour de la conclusion de ce nouveau contrat, si les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies :
 - diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu ;
 - qualification en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu ;
 - durée du contrat inférieure ou égale à 1 an.
- À défaut de remplir ces 3 conditions, la majoration de 15 points ne s'applique pas.

Aides financières de l'apprenti

- Aide pour l'acquisition du **1^{er} équipement** (selon OPCO).
- Aide pour l'**hébergement** (maxi 6 € par nuitée lors des périodes de formation au CFA).
- Aide pour la **restauration** (maxi 3 € par repas lors des périodes de formation au CFA).
- Aide au financement du **permis de conduire** de 500€ pour les apprentis majeurs.

Délais d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes à compter de novembre 2023.

Le contrat d'apprentissage peut débuter en entreprise 3 mois avant la date de début de la formation.

Intégration possible en cours de formation et tout au long de l'année selon le diagnostic du positionnement à l'entrée pour réduction de la durée de la formation.

Publics accueillis

Formation proposée sous statut d'apprentissage exclusivement.

Accès par transport

- Parking gratuit sur place (intérieur et extérieur).
- Parc à vélo.
- Transports scolaires (navette matin et soir).

Accessibilité P.M.R. des locaux

Oui en partie.

Les + de la formation

• Engagements et partenariats

CNEAP, MSA.

• Restauration

Cantine / self sur place.

• Hébergement

Internat sur place.

Matériel / Équipement

- Salles de cours équipées vidéo projection, Espace numérique, Salle d'examen pour les CCF...
- Une partie des cours en centre se déroule sous forme d'ateliers permanents. De nombreux travaux pratiques sont réalisés sur le parc (22h) et l'arboretum.
- Salle de mécanique.
- Bac à sable (maçonnerie, topographie, arrosage).

Coordonnées de l'UFA



UFA Lyon Pressin

81 chemin de Beaunant
69230 SAINT-GENIS-LAVAL
04 78 56 73 80
st-genis-laval@cneap.fr
www.lyceehorticole.com

Référent.e Handicap

Nathalie MEZAN
st-genis-laval@cneap.fr

CFA de rattachement :



(siège régional)
4 rue de l'Oratoire
69300 CALUIRE ET CUIRE
cfa@akteap.cneap.fr
www.cfa-creap.com

Association loi 1901
Numéro UAI : 0693764S
N°SIRET : 50304921500026